



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
15 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre d'exprimés : 26
Date convocation 08/07/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quinze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Liliane BLAISE (mairie-adjoints)
Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI (arrivée en cours de séance), Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI (arrivée en cours de séance), Fabrice MORICHON, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Max DURMARQUE, Stéphane DUTHEIL, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND
Marie-Hélène BERNARD à Daniel POMERET
Karim MOYENIN Ouardi à Pascal ANTHOINE
Roseline MHARI AGOURRAME à Luc FERJULE

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.
Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité

Arrivée Ludivine CHIERICI

III- INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article L2122-22 du CGCT)

Période concernée : 01 mai-30 juin 2024

a) Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Décisions concernant les commandes de + de 4000€ HT ainsi que leurs avenants				
Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT	Montant TTC
7 tours productions BLUE LINES	Mariage en Chonson SPECTACLES 24 05 2024	06/05/2024	7 500,00	7 913,00
B BERTRAND ET FILS SARL	45 ANS JUHELAGE SAMEDI 11 MAI 2024	13/05/2024	11 840,00	11 840,00
CHAZAL	Lot n°2 Entretien des espaces verts	14/05/2024	29 960,23	35 952,28
VEOLIA ENERGIE FRANCE	Maintenance et entretien des Installations thermiques Période 2 du 29/06/2024 au 28/0	14/05/2024	25 267,93	30 321,52
ESPACES VERTS BEAUJOLAIS	Lot n°1 entretien des espaces verts 29.04.2024 au 28.04.2025	14/05/2024	17 317,00	20 780,40
SIGHAUX GIROD	Signalisation verticale Période 3 du 2/05/2024 au 1/05/2025	14/05/2024	17 000,00	20 400,00
LINEAX	Signalisation horizontale Période 3 du 3/05/2024 au 2/05/2025	14/05/2024	17 000,00	20 400,00
ESPACES VERTS BEAUJOLAIS	Lot n°4 : Entretien des espaces verts Période 1 du 29/04/2024 au 28/04/2025	14/05/2024	9 740,00	11 688,00
BRIGADES NATURE LES BRIGADES VERTE	Lot n°5 Entretien des espaces verts Période 1 du 29/04/2024 au 28/04/2025	14/05/2024	8 770,00	8 770,00
CHAZAL	Lot n°3 Entretien des espaces verts Période 1 : 29/04/2024 au 28/04/2025	14/05/2024	4 941,65	5 929,98
IDVERDE	Lot n°6 Entretien des espaces verts Période 1 du 29/04/2024 au 28/04/2025	14/05/2024	4 868,14	5 841,77
CHAZAL	Lot n°7 Entretien des espaces verts Période 1 du 29/04/2024 au 28/04/2025	14/05/2024	4 339,00	5 206,80
SARL BOUILHOL RAMEL BERNARD 2BR	2023.04 MOE école Cézanne	16/05/2024	407 640,00	489 168,00
FLEXBIM 5D	2023.04 MOE école Cézanne	16/05/2024	72 000,00	86 400,00
B3E	2023.04 MOE école Cézanne	16/05/2024	71 000,00	85 200,00
COGECI	2023.04 MOE école Cézanne	16/05/2024	58 600,00	70 320,00
EENGINE	2023.04 MOE école Cézanne	16/05/2024	33 550,00	40 260,00
BETR	2023.04 MOE école Cézanne	16/05/2024	18 760,00	22 512,00
BDC SANS FOURNISSEUR	2023.04 MOE école Cézanne	16/05/2024	14 500,00	17 400,00
INFRA TECH	2023.04 MOE école Cézanne	16/05/2024	11 550,00	13 860,00
ALPES CONTROLES SECURITE	CONTROLE TECHNIQUE DECONSTRUCTION CEZANNE	21/05/2024	24 500,00	29 400,00
SANLAVILLE PAYSAGISTE	Parc Messimieux- Aménagement accès amont	22/05/2024	9 785,00	11 742,00
SANLAVILLE PAYSAGISTE	Installation Jeux parcs Messimieux	22/05/2024	7 586,00	9 103,20
SANLAVILLE PAYSAGISTE	Installation Jeux parcs de la Roseraie et Messimieux	22/05/2024	7 586,00	9 103,20
SANLAVILLE PAYSAGISTE	Installation Jeux parcs de la Roseraie	22/05/2024	6 976,00	8 371,20
ISOLATION SERVICE	Dalle plafond médiathèque/ST/SAS Isolation	28/05/2024	4 220,00	5 064,00
ALPES DIFFUSION	CAMION 3.5T ISUZU SERIE 2023	29/05/2024	39 550,00	47 460,00
GIRAUD MACONNERIE	DALLAGE BETON POUR COLONNES DE TRI	17/06/2024	13 830,00	16 596,00
SACCINTO	SOL AMORTISSANT AITRES DE JEUX PARC DE LA ROSERAIE	18/06/2024	16 079,77	19 295,72
GIRAUD MACONNERIE	DALLAGE BETON POUR COLONNES DE TRI	18/06/2024	13 830,00	16 596,00
KSP SECURITE	AGENT DE PREVENTION ET DE SECURITE JUILLET ELAN D EAU DU COLOMBIER	24/06/2024	10 237,50	12 285,00
PARCS ET SPORTS	TRAVAUX ENTRETIEN TERRAIN FOOTBALL	26/06/2024	10 930,00	13 116,00
NICO ELEC	PASSAGE ECLAIRAGE LED SALLES TROUILLET ET MARVINGT	27/06/2024	45 752,73	54 903,28

b) Commande de travaux SYDER (maintenance et programmes d'investissement)

- Installation d'un nouveau luminaire sur support béton existant, 2070 route de Graves, charge financière communale de 505 euros
- Installation d'un nouveau luminaire sur support béton existant, 146 route de Graves, Charge financière communale de 505 euros
- Remplacement du luminaire n°0252, Chemin du Divin, Charge financière communale de 539 euros

- EP Mise en conformité départ 1 et 2 armoire AH (opération 51891), Avenue de l'Europe : l'ensemble de l'armoire est à remettre en conformité car dangereux. Une solution mi-solaire, mi-reprise du réseau filaire est en étude. Estimation financière étude suivi de travaux 214 100€ TTC, charge communale de 9 199€ (sur 15 ans) ; étude seule 7700€ HT
- Démarche performancielle éclairage public 2024 : remplacement en lieu et place de 425 luminaires d'éclairage de voirie, mise en sécurité de leurs armoires d'alimentation et réfection des mises à la terre des supports concernés (éclairage sportif et de mise en valeur non pris en compte). Cette opération permettra de réduire la puissance installée de 64% sur le périmètre rénové. Estimation financière 981 300€ TTC, participation communale par an sur 15 ans 42 171.39€

c) Conclusion et révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans

Signature d'une convention d'autorisation de tournage avec France Télévision, du 10 au 15 juillet, avec perception d'une indemnité d'occupation des lieux de 2500€

d) Délivrance et reprise des concessions

Un renouvellement de concession de 15 ans, 4m² au tarif de 400€

e) Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre – sans objet

f) Demande de subventions à tout organisme financeur

Dépôt de 2 dossiers auprès du département

- Aide à l'équipement sportif pour du matériel de gymnastique

La commune a à cœur de soutenir ses associations sportives. Cette année, cette aide permettrait aux adhérentes des différents clubs de gymnastique, aux collégiens et élèves des écoles de la commune de bénéficier de nouveaux agrès.

Cout du matériel : 4700 €

Demande de subvention : 2385 €

- Envergure locale pour le spectacle « Casse Noisette »

Spectacle à destination du jeune public et des familles s'inscrivant dans une des priorités de notre politique culturelle. Un partenariat est noué avec les élèves du collège afin de permettre aux élèves de rencontrer des artistes et d'assister à un spectacle dans le cadre de leur parcours culturel.

Prix du spectacle : 9 000 €

Demande de subvention 3 000 €

g) Dérogations aux tarifs de mise à disposition des salles communales

Arrivée Linda BEGGUI

Date	Salle	Association	Manifestation	Tarif réel	Tarif pratiqué	Motif
12/05/2024	Ansolia, salle des Colonnes, Clairière, Parc de Messimieux	Comité de Jumelage	45 ans du Jumelage		6 000 €	manifestation d'intérêt communal
25/05/2024	Castelcom	Lyones de Tatooine	spectacle chorale	1 500 €	500 €	remise exceptionnelle pour soutien charitatif
24 25 28 mai et 10 juin	Castelcom	EMA	Auditions	300 €	gratuit	Remise exceptionnelle pour "soutien culturel"
07 au 09/06/2024	Castelcom	De Jolies Chaussures	Spectacle théâtre	800€ et 150 € régie/jour	500 € (fluides compris)	Remise exceptionnelle pour "soutien culturel"
14 au 16 juin	Castelcom	Impro Asa Paulini	Spectacle théâtre	800€ et 150 € régie/jour	500 € (fluides compris) et 150 € régie/jour	Remise exceptionnelle pour "soutien culturel"
02/07/2024	Espace Bertrand	FCPE Collège Asa Paulini	bal de fin d'année	200 €	gratuit	Soutien aux écoles de Anse
04/07/2024	Espace Bertrand	Club de l'Amitié	repas champetre	200 €	100 €	Action sociale de la commune auprès des anciens

h) Fongibilité des crédits – sans objet

i) Déclaration d'Intention d'Aliéner

31 DIA, 0 préemption par la commune

j) Tarifs droits de voirie

Détermination d'un tarif d'occupation du domaine public pour la fête de la musique :

- Catégorie 1 (moins de 5m², type stand barbe à papa): 20€
- Catégorie 2 (moins de 10m², type stand crêpe avec tonnelle) : 60€
- Catégorie 3 (type camion ou remorque, Food truck) : 80€

IV- DELIBERATIONS

A- CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

- a. **047/2024 Perception par la commune de l'actif de l'OCTA suite à sa dissolution et reversement aux associations culturelles de la commune (Christophe DEBIZE)**

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2024, l'OCTA a décidé de sa dissolution.

Conformément à l'article 27 de ses statuts : « en cas de dissolution volontaire de l'OCTA, il sera procédé à la liquidation du patrimoine par deux ou plusieurs liquidateurs désignés à l'assemblée générale ayant décidé la dissolution [...] L'actif disponible sera attribué à la collectivité locale, à charge pour elle de le répartir entre les associations culturelles. »

La liquidation de l'association a été close par les deux liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale, la Commune a reçu les comptes définitifs de liquidation ainsi que le versement pour solde de tout compte de 10800€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, prend acte de la dissolution de l'OCTA décidée lors de son assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2024 ; accepte la perception de la somme de 10800€ sur le BP 2024, issue de son actif à l'issue de sa dissolution, et conformément à ses statuts ; reverse pour partie cette somme aux associations culturelles en

lien avec l'OCTA tel que défini ci-dessous, le solde de 340€ restant sur le budget communal au titre du financement de la fête de la musique 2024 :

- 750€ aux associations suivantes : Arts Civilisation Patrimoine (ACP), Les enfants d'Arlequin, D'Anse d'Afrique (Amicale Laïque), Compagnie de jolies chaussures, Jeunesse Ansoise, Griseottes, Théâtre Asa Pauline (Amicale Laïque), Ecole de Musique de Anse, Chantaloisirs, Centre Culturel d'Expressions Artistiques (2CEA), Atelier Tire crins, Théâtre en soi
- 740€ à l'association Chemin de Fer Touristique voie 38
- 720€ à l'association Modélisme ansois des pierres dorées

charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 048/2024 Tarifs de la saison culturelle « Séqu'Anse Culturelle 2024-2025 »
(Marie-Claire PAQUET)

Une nouvelle saison culturelle est en cours de programmation pour l'année 2024-2025 ; une « Séqu'Anse exceptionnelle » devrait être comprise dans la programmation. Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la grille tarifaire 2024-2025

Titre	Plein Tarif	Tarif réduit*	-16ans	Fosse
Dans la Peau de Cyrano	16 €	13 €	10 €	
C@sse Noisette	22 €	16 €	13€	
Sol bémol	16 €	13€	10€	
Et pdt ce tps Simone veille	22 €	16 €	13€	
La Truite	22 €	16 €	13€	
Séqu'anse écoles				
L'île au Trésor	5€			

*Tarif réduit : - 26 ans, +65 ans, demandeurs d'emplois, personnes handicapés, groupes + 10 personnes, étudiants.

- Abonnement simple :
Condition pour 1 abonnement simple : 3 spectacles minimum hors Séqu'anse exceptionnelle :
 - Plein Tarif : 15 € par spectacle.
 - Tarif réduit : 10 € par spectacle
- Pack 1 adulte + 1 enfant (- 15 ans) : Coût du spectacle Plein Tarif + 3 €

Il est précisé que la saison culturelle sera présentée vendredi 6 septembre au CastelCom.

Une Séqu'anse exceptionnelle pourrait avoir lieu en fin d'année 2024. Afin de pouvoir communiquer et ouvrir la billetterie début septembre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de ce spectacle comme suit :

- Parterre 35
- Gradins 30
- Tribune 25

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la saison culturelle « Séqu'Anse culturelle 2024-2025 » ainsi que les tarifs pour Séqu'Anse exceptionnelle tels que définis ci-dessus.

c. 049/2024 Remboursement de frais de port pour le retour de l'exposition « Championnes françaises d'exception d'hier et d'aujourd'hui » (Daniel POMERET)

A l'occasion de la journée internationale des Droits des Femmes, une exposition s'est tenue au complexe sportif du 6 au 27 mars 2024, mettant en lumière des sportives françaises ayant marqué l'histoire du sport français. Les panneaux de l'exposition ayant été mis à disposition de la commune, il a été nécessaire de les retourner à l'issue de cet événement. Marie-Claire PAQUET ayant avancé la somme de 22.50€ pour cet envoi, le conseil municipal est amené à se prononcer pour le remboursement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins Marie Claire PAQUET qui s'est déportée), approuve le remboursement des frais avancés pour le retour de l'exposition « championnes françaises d'exception d'hier et d'aujourd'hui », dit que les crédits sont prévus au budget 2024 et charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

B- SCOLAIRE, PERISCOLAIRE

a. 050/2024 Complément forfait communal 2023 OGEC St François (Daniel POMERET)

La Commune est liée par une convention financière avec l'OGEC Saint François (délibération 88/2023 du 05 juin 2023 pour trois ans).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint François pour :

- D'une part, les classes élémentaires, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal, calculé pour 2023 pour 55 élèves ansois.
- D'autre part, les classes maternelles, conformément aux articles L442-5 et L131-1 du Code de l'Education, financement constituant le forfait communal, calculé pour 2023 pour 43 élèves ansois.

Suite à une erreur sur le nombre d'enfant ansois dans le tableau qui permettait le calcul du montant de ce forfait, la somme a été mandatée, le 1^{er} novembre 2023 pour un montant de 76 335,00 € alors que le montant aurait dû être de 77 084,00 €.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la modification du montant du forfait communal allouée à l'OGEC St François et autoriser le versement de 749,00 € en régularisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du montant de forfait communal alloué à l'OGEC St François et le porte à 77 084.00€ pour 2023, autorise le versement de 749€ en complément, et dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

b. 051/2024 Convention territoriale Globale avec la CAF 2024-2029 (Daniel POMERET)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales. Cette CTG généralisée à l'ensemble du territoire communautaire permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements avec la CAF. La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré portant sur l'ensemble des champs de compétences communes à la collectivité et à la CAF. 3 axes ont été retenus : favoriser l'accès à tous les habitants à des services de qualité, structurer le réseau des acteurs pédagogiques au travers du PEDT intercommunal et l'implication des jeunes de notre territoire, Lutter contre l'isolement, contribuer au bien vivre ensemble et optimiser les ressources sociales du territoire.

Si la CCBPD est l'interlocuteur principal de la CAF au sein du comité de pilotage, chaque commune membre, en tant qu'acteur du territoire, est sollicitée pour approuver ce projet de convention et exprimer ainsi son adhésion à la démarche.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention territoriale Globale 2024-2029 qui sera signée entre la CCBPD et la CAF.

c. 052/2024 Convention de mise à disposition par la CAF de données relatives au suivi de l'obligation scolaire (Daniel POMERET)

Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le maire de chaque commune réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Le maire peut dans ce cadre, conformément aux articles L. 131-6, et R. 131-10-1 et suivants du code de l'éducation, mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

La CAF a proposé à la commune la mise à disposition desdites données en vue du recensement qu'elle réalisera lors de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur une convention ayant pour objet la mise à disposition, par la Caf à la Commune, des données visées à l'article R. 131-10-3 du code de l'éducation, en vue du recensement des enfants résidant dans la Commune et soumis à l'obligation scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition par la CAF de données relatives au suivi de l'obligation scolaire et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

d. 053/2024 Conventions de mises à disposition d'intervenants pour le périscolaire (Nathalie HERAUD)

Le Goal Futsal Club, l'AL Anse Basket, et le Goal FC proposent d'intervenir sur les temps périscolaires de la commune, sous forme de prestation de service, au sein des écoles

élémentaires René CASSIN et Marcel PAGNOL pour l'année scolaire 2024-2025.
Le coût facturé à la commune se situe entre 18 et 24€ TTC par heure et par intervenant.
Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'approbation de ces conventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'intervention de salariés d'associations sportives sur les temps périscolaires des écoles élémentaires de la commune, autorise le Maire à signer les conventions organisant ces mises à disposition dans la limite de 24€ TTC par heure et par intervenant pour l'année scolaire 2024-2025, et dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

e. 054/2024 Conventions de mises à disposition de personnel communal (intervenants scolaires) auprès de communes (Daniel POMERET)

Depuis plusieurs années, la commune de Anse assure le portage des contrats de travail des intervenants sur le temps scolaire, partiellement mis à disposition de communes de la CCBPD chaque année. La Commune supportera l'intégralité des salaires et frais de déplacements, qui seront ensuite refacturés aux autres communes au coût réel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de mise à disposition du personnel communal (intervenants scolaires) auprès de communes de la CCBPD, avec remboursement par ces dernières au coût réel.

f. 055/2024 Approbation Avant-Projet Sommaire école Cézanne et autorisation de déposer le permis de construire (Daniel POMERET)

L'Avant-Projet Sommaire du projet de restructuration et extension de l'école Paul Cézanne, avec bureau IEN et restauration scolaire a été présenté au comité de pilotage le 17 juin 2024. Etabli à partir du programme du concours, il a fait l'objet d'un travail de concertation avec les utilisateurs du site et traduit la volonté de l'équipe municipale pour ce programme. Au stade de l'avant-projet sommaire, le montant estimatif des travaux s'élève à 6 131 001€ HT.

Ce projet se veut vertueux en ce qu'il n'y a pas d'artificialisation ni consommation d'espace (reconstruction sur un emplacement existant), et utilisera autant que possible du bois local. Cet Avant-Projet Sommaire a été présenté au conseil d'école Cézanne, à l'issue d'une consultation avec les parents d'élèves et les enseignants, et a été accueilli favorablement. L'APD devrait être soumis à l'approbation du conseil municipal fin septembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la phase APS de ce projet pour un montant de 6 131 001€ HT, et autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire valant autorisation de travaux correspondante.

C- FINANCES

a. 056/2024 Octroi d'une subvention à la société de chasse (Daniel POMERET)

Chaque année la commune attribue des subventions aux associations dont la liste est jointe au document budgétaire 2024. L'association « société de chasse » n'a pas été intégrée dans cette liste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de fonctionnement de 600€ à la société de chasse de Anse, montant identique aux années précédentes et sollicité par l'association au titre de 2024 ; dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

b. 057/2024 Actualisation AP/CP 2019/01 – Opération 631 Construction d'une salle des fêtes (Daniel POMERET)

Le projet de construction d'une salle des fêtes (salle des colonnes) a commencé en 2019, et les travaux, différés par le COVID, ont commencé en 2022. Les derniers DGD incluant les révisions de prix parviennent ces dernières semaines, pour solder l'opération. Le Conseil Municipal est sollicité pour modifier l'autorisation de programme dans les conditions suivantes :

- augmentation de 145 000,00 € soit une autorisation de programme portée à 4 345 000€,
- adaptation des crédits de paiement restant à porter sur l'exercice 2024,
- modification de la répartition des crédits de paiement prévisionnels. La somme de 438 581€ sera inscrite au BP 2024

Montant AP 2019/01 Opération 631	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024
4 345 000 €	0€	116 307€	199 731€	1 418 082€	2 172 299 €	438 581,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation de l'AP/CP 2019/01 dans les conditions décrites ci-dessus.

c. 058/2024 Décision modificative 1 BP 2024 (Daniel POMERET)

Suite à la réception de révisions de prix pour les travaux de la salle des Colonnes et conformément à l'AP modifiée, il convient d'inscrire un crédit de paiement de 145 000€ complémentaire, cette dépense nouvelle est équilibré par la perception de recettes au titre du remboursement de matériel volé et d'une subvention pour les travaux au Château des tours, ainsi que par une baisse des crédits de paiement sur l'opération Cézanne. Le conseil est amené à se prononcer sur la décision modificative 1 suivante :

Investissement		
	Dépenses	Recettes
<u>Compte 024</u>	0,00 €	+ 15 733,00 €
<u>Compte 1322</u> <i>Région</i>	0,00 €	+ 12 274,00 €
<u>Compte 2313</u> opération 631 <i>salle des fêtes</i>	+145 000,00 €	0,00 €
<u>Compte 2313</u> opération 637 <i>Cézanne</i>	-116 993,00 €	0,00 €
TOTAL	+ 28 007 €	+ 28 007 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative 1 au budget 2024 telle que présentée ci-dessus.

d. 059/2024 Indemnisation d'un particulier suite à accident de véhicule (Daniel POMERET)

Le 30 juillet 2023, un administré de la commune a subi un dommage sur son véhicule suite à la chute d'une partie d'un arbre place des Frères Fournet (capot, portière conducteur, rétroviseur droit, aile et feu gauche). Le sinistre a été déclaré à notre assurance.

Cependant, lorsqu'un arbre de la voie publique tombe sur un usager ou son véhicule, la responsabilité de l'administration ne sera engagée à l'égard de la victime que s'il est établi que cette chute résulte d'un défaut d'entretien normal, en raison du fait qu'elle était prévisible. Le critère déterminant est l'état apparent de l'arbre : en l'espèce, visuellement et photo à l'appui, les arbres de la place Fournet apparaissent sains et droits, feuillus et sans signe extérieur de dépérissement. L'assurance ne prend donc pas à sa charge les dommages subis par ce jeune ansois sur son véhicule. Il y a cependant un lien de causalité entre l'état de l'arbre (mentionné sur le constat amiable « malade et creusé, qui doit être coupé le 02/08/2023 ») et le dommage subit. Cet arbre a d'ailleurs bien été coupé le 02/08/2023.

Une estimation des travaux en réparation nécessaires pour le véhicule ayant été réalisée par un expert automobile, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une indemnisation à la victime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une indemnité de 1500€ maximum à la victime (Monsieur J.), qui sera versée sur présentation de la facture et du véhicule réparé ; dit que les crédits sont prévus au budget 2024

D- URBANISME

a. 060/2024 Demande d'abrogation du PLU (Daniel POMERET)

La commune a reçu un courrier en recommandé avec AR en date du 07 juin 2024 de Maître Michaël CUNIN, avocat intervenant en qualité de conseil de Monsieur Johnny RODIER et Monsieur Franck RODIER, demeurant 1 chemin de Coquérieux à ANSE. Ces derniers sont propriétaires des parcelles AR n° 172-173-174-175 d'une surface de 7.039 m² situées Chemin de Coquérieux.

Maitre CUNIN sollicite la commune pour abroger la délibération d'approbation du PLU qu'il estime illégale.

Vu l'article R 153-19 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande d'abrogation de sa délibération d'approbation du PLU.

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment l'objectif de zéro artificialisation nette à atteindre en 2050, qui a motivé un non étalement de la zone constructible,

Considérant que les parcelles concernées sont incluses dans un zonage prévu expressément par Site Patrimonial Remarquable, relevant la nécessité de préserver les paysages et espaces ruraux à proximité,

Considérant que les parcelles AR n° 172-173-174-175 ne sont pas en continuité directe du bâti existant, et ne pouvaient dès lors être classées en zone U,

Considérant que lesdites parcelles ont une vocation agricole, se trouvaient lors de l'élaboration du PLU entourées de parcelles à vocation agricole, et en capacité de revoir une telle activité, avant la dégradation effectuée par les propriétaires,

Considérant dès lors que le conseil municipal était fondé à laisser classées lesdites parcelles en zone A, rendant dès lors son PLU approuvé par délibération du 18 juillet 2022 légal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'abroger la délibération du 18 juillet 2022 portant approbation du PLU de la commune de Anse.

b. 061/2024 Approbation du Règlement Local de Publicité de la commune (Jean-Luc LAFOND)

Jean-Luc LAFOND, rappellera la délibération en date du 25 septembre 2023 prescrivant la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité des enseignes et pré-enseignes (RLP) définissant les objectifs de la commune et les modalités de la concertation ainsi que l'arrêté municipal du 24 avril 2024 portant l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

L'enquête publique préalable s'est déroulée du 3 au 18 juin 2024 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations éventuelles.

En date du 21 juin 2024, Monsieur Robert TODESCHINI, Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Lyon, a remis son PV de synthèse des observations à Monsieur le Maire qui a répondu le 26/06/2024.

En date du 03 juillet le Commissaire Enquêteur a adressé ses conclusions et a donné un avis favorable avec la réserve suivante :

- Intégration de la nouvelle version du règlement validée par les services de l'Etat, corrigée des observations et rectifications des articles A-6, A-9, article 1, article 2, article 3, article 5-1-3, article C-1 et C-3 visant à en améliorer la compréhension, en corriger les incohérences et les ambiguïtés.

Lesquelles réserves ont toutes été prises en considération et ont donné lieu à des ajustements mineurs au règlement local de publicité, pour aboutir à celui présenté au conseil municipal pour approbation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Règlement Local de Publicité de la commune de Anse, et charge M. le Maire des mesures de publicité nécessaires à son entrée en vigueur

c. 062/2024 Convention de servitude de passage pour l'installation d'un micro station et une canalisation souterraine (sentier des Pothières) (Jean Luc LAFOND)

La commune est propriétaire du Sentier des Pothières qui dessert la propriété de Mr PLISSON cadastrée AP n° 233.

Sa propriété n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif et l'installation non collective actuelle est vétuste. Pour des raisons techniques, une micro station ainsi qu'une nouvelle canalisation doivent être installées sur le Sentier des Pothières.

Mr PLISSON a obtenu un accord de principe pour cette mise en place mais cette autorisation doit faire l'objet d'une convention de servitude de passage pour l'installation à demeure d'une micro station de 2,38 m X 1,58m souterraine ainsi qu'une canalisation souterraine en PVC Ø 100 sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage à intervenir telle que décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer.

d. 063/2024 Convention de travaux avec occupation précaire (piste en pieds de talus autoroute A6) (Jean-Luc LAFOND)

APRR est concessionnaire de l'Etat pour l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A6.

Il existe actuellement une piste en pied de talus de l'autoroute A6, propriété de la commune de Anse.

Dans le cadre du projet de réfection de cette piste principalement utilisée par l'Occupant, ce dernier a souhaité bénéficier d'une autorisation d'occuper certaines sur largeurs qui constituent des parcelles autoroutières situées le long de l'autoroute A6 sur le territoire de la commune de Anse.

Cette autorisation prendra la forme d'une convention qui a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnées l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat concédé à APRR, pour les travaux de réaménagement de la piste existante, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur de cet aménagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention de travaux avec occupation précaire à intervenir entre la commune, APRR et le groupe PLATTARD ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

- e. **064/2024 Syndicat Intercommunal des Eaux Val d'Azergues (SIEVA) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – 2023** (*Pierre REBUT*)

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIEVA est présenté au conseil municipal qui en prend acte.

- f. **065/2024 Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA) – rapport annuel d'activités 2023** (*Daniel POMERET*)

Le rapport annuel d'activités du SIBA est présenté au conseil municipal qui en prend acte

E- ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES

- a. **066/2024 Création de postes non permanents pour le périscolaire et pour les services municipaux, année 2024-2025** (*Daniel POMERET*)

Afin d'organiser et de faire fonctionner au mieux les services municipaux des écoles, la commune a besoin de 40 postes, à temps non complet ou à temps complet, d'agents non permanents « d'adjoints d'animations » ou « d'adjoints techniques » pour travailler sur les temps de garderie, cantine et entretien dans les 4 écoles.

La commune a également besoin de :

- 3 postes non permanents, à temps non complet, en accroissement saisonnier pour « la semaine des ados » qui a lieu chaque semaine des périodes de vacances scolaires
- 4 postes non permanents à temps complet pour les services municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création des postes non permanents dans les conditions décrites ci-dessus et dit que les crédits sont prévus au budget 2024

- b. **067/2024 Création de postes permanents – mise à jour du tableau des effectifs** (*Daniel POMERET*)

En cohérence avec les mouvements de personnel, le conseil est amené à se prononcer sur les modifications suivantes pour mise à jour du tableau des effectifs :

- Création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet, à compter du 17/07/2024
- Création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 19/08/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création des deux postes permanents dans les conditions décrites ci-dessus, et dit que les crédits sont prévus au budget 2024

V- DIVERS

- Dates à retenir

19-21 juillet : voyage à Lossburg

26 juillet : marché nocturne

28 août : cérémonie du bombardement de Anse

01 septembre : cérémonie des 80 ans de la libération de Anse

06 septembre : présentation de Séqu'Anse culturelle

07 septembre : forum des associations

13 septembre : installation du Conseil Communal d'Enfants

20 septembre : Séqu'Anse Culturelle

21 septembre : Premières Pages à la Médiathèque

30 septembre : Conseil Municipal

Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur implication à l'issue de cette fin d'année scolaire, qui a connu des moments nécessitant une forte mobilisation : installation des modulaires de l'école Cézanne, inondation en mai 2024...

Séance levée 20h30

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance
Jean-Luc LAFOND

